



## DECISION DU MAIRE

**N° 028-2024 - Marché de travaux selon la procédure adaptée – Restructuration de la salle des fêtes – Avenant n°1 au lot n° 2 " TERRASSEMENTS - VRD "**

### Le Maire de St Denis lès Bourg (Ain) :

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juin 2020, décidant de confier au Maire l'ensemble des délégations prévues aux articles L.2122-22 1° à 22° et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et lui donnant délégation pour conclure les marchés passés selon la procédure adaptée,

**Vu** le Code de la commande publique, et notamment ses articles R.2194-3 et suivants,

**Vu** la décision du Maire en date du 6 septembre 2023 portant attribution du lot n°2 du marché de travaux alloti de restructuration de la salle des fêtes,

**Considérant** les plus-values et moins-values dans les travaux du lot 2 « TERRASSEMENTS – VRD » du marché de restructuration de la salle des fêtes,

**Considérant** que les crédits nécessaires seront prévus au budget communal,

### DECIDE

**Article 1 :** De valider l'avenant n°1 au lot n°2 « TERRASSEMENTS – VRD » (ci-annexé) :

	TITULAIRE	MARCHE INITIAL		AVENANT 1		MARCHE DEFINITIF	
		€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC
LOT 2	SARL FONTENAT TP	136 983.91	164 380.69	721.40	865.68	137 705.31	165 246.37

**Article 2 :** Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu-compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil municipal.

La présente décision sera annexée au registre des délibérations du Conseil municipal et publiée sur le site internet de la Mairie.

Le 30 mai 2024,

Le Maire,

Guillaume FAUVET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20240530-0280282424-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/06/2024  
Publication : 04/06/2024